DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 4 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2018

Nombre de Conseillers: en exercice : 19

présents : 18 votants : 18

PRESENTS: M. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, SILOTTO MM. BORDE, LABORDE, LA SALMONIE, LUTZ, MAUREAU, REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS: Claude BOILEAU

ABSENTS: néant

Monsieur LABORDE a été élu secrétaire.

En début de séance, M. le Maire fait part à l'assemblée du décès de M. Michel GUIONNEAU, ancien conseiller Municipal, et de M. Guy MAUREAU dont l'épouse, Mme Marie Ange MAUREAU fut aussi conseillère Municipale de notre commune.

Le Conseil Municipal présente ses sincères condoléances aux familles respectives.

=0Oo=

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la cérémonie commémorative de l'accident ferroviaire de 1997 se déroulera à la stèle, avenue de Bordeaux samedi 8 septembre 2018 à 11 heures.

=0O0=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est modifié comme suit : « Le versement à l'école par l'association TERRE DES ENFANTS n'est pas de 4500 € mais de 1500 € ».

Le registre des délibérations est signé par chacun des membres présents.

=000=

04~09~2018~01 : P.A.D.D. (dernière mouture avant Conseil communautaire)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle mouture du PADD. Il rappelle le débat initié, à ce sujet, lors du dernier conseil municipal du 19 juin.

Il précise que depuis, la mise à jour de ce document a permis d'obtenir des avancées significatives dans les quotas de projections de constructions en zone U.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nouvelle proposition et émet un avis favorable tout en regrettant cependant que certains territoires voisins ne soient pas soumis aux mêmes contraintes.

04-09-2018-02 : Demande de D.E.T.R pour la sécurisation du groupe scolaire et du Collège.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dotée d'un système de vidéo protection pour le centre urbain qu'il convient de compléter pour le secteur du groupe scolaire et du collège.

1°) rond-point de Mézières vers accès au Collège Elie Faure :

> Installation d'une caméra supplémentaire de vidéo protection couvrant l'ensemble des accès au collège.

2°) Groupe scolaire:

- > Installation d'une caméra supplémentaire de vidéo protection couvrant l'ensemble des accès du groupe scolaire.
 - > Installation d'un portail d'accès à **l'école maternelle** avec gâche électrique et visiophone.
 - > Installation d'un portail d'accès à l'école élémentaire avec gâche électrique et visiophone.
- > Installation d'une grille à mailles soudées (hauteur 1m80) sur toute la longueur des cours des écoles.

Il présente les devis descriptifs et estimatifs pour la réalisation de cette opération :

> Portails et clôtures : 19.230 € HT

> Installation électrique et visiophones : 2335 € HT

> Caméras vidéo protection: 7116,44 €HT

TOTAL 28681,44 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce programme d'équipement et sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2018

<u>04-09-2018-03</u>: Suppression de poste d'attaché territorial suite à réorganisation du service administratif

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu la délibération en date du 10 avril 2018 sollicitant l'avis du Comité technique paritaire quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 juin 2018,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Attaché Territorial – Directeur général des services,

Actuellement à : 35H hebdomadaires,

Au motif:

la mise en disponibilité au 1er avril 2018 (pour création d'entreprise), de l'agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et assurant la fonction de D.G.S, a entraîné une restructuration des services administratifs afin que la collectivité puisse continuer de fonctionner normalement :

Un agent territorial déjà en poste, a reçu la formation adéquate pour assurer le secrétariat général et la gestion des ressources humaines et un poste supplémentaire d'adjoint administratif principal de deuxième classe a été créé;

Cette nouvelle organisation apportant entière satisfaction, il est souhaitable qu'elle soit pérennisée. Cependant, dans cette configuration, le poste d'attaché territorial devient vacant, et, pour des raisons budgétaires évidentes, il est nécessaire d'envisager la suppression de cet emploi au niveau de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi d'Attaché Territorial – Directeur général des services à : 35 H hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 01/10/2018

D'adopter les modifications ainsi proposées, D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire. De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

04-09-2018-04: Mise à jour du tableau des effectifs des agents territoriaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :		2	2	Secrétariat
Dont Rédacteur Principal 1° Classe	35	1	1	Etat civil - Elections - Affaires scolaires - Secrétariat
Et Rédacteur Territorial	35	1	1	Ressources Humaines - Secrétariat général
Cadre emploi des Adjoints Administratifs :		4	4	Secrétariat
Dont Adjoint Administratif Principal 1° Classe	31,5	1	1	Affaires sociales - Secrétariat
et Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Accueil - Secrétariat
et Adjoint Administratif Principal 2° Classe	35	1	1	Comptabilité - Secrétariat
et Adjoint Administratif Principal 2° Classe	35	1	1	Agence postale - Secrétariat
Cadre emploi des Adjoints Techniques :	35	1	1	Secrétariat
Dont Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Secrétariat - Urbanisme - affaires scolaires
Cadre emploi des Agents de Police		1	1	Police municipale
Dont Brigadier Chef Principal Police Municipale	35	1	1	Police municipale
EMPLOIS PERMANENTS	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Agents de Maîtrise	35	2	2	Services Techniques
Dont Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Chef de Service des Services Techniques
Dont Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Chef de Service adjoint des Services Techniques
Cadre emploi des Adjoints Techniques :		8	8	Services Techniques
Dont Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	3	3	Services Techniques
Et Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	2	2	Services Techniques
Et Adjoint Technique	35	3	3	Services Techniques
Cadre emploi des Adjoints Techniques :		6	6	Restaurant scolaire
Dont Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	2	2	Restaurant scolaire
Et Adjoint Technique Principal 2° Classe	32	1	1	Restaurant scolaire
Et Adjoint Technique	35	3	3	Restaurant scolaire
Cadre emploi des ATSEM :		2	2	Ecole maternelle
Dont Agent spécialisé principal 1° cl. Des écoles maternelles	32	1	1	Ecole maternelle
Et Agent spécialisé principal 2eme cl. Des écoles maternelles	35	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation		1	1	Ecole maternelle
Dont Adjoint D'animation Principal 2eme Classe	32	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjoint du Patrimoine :		1	1	Bibliothèque municipale
Dont Adjoint Du Patrimoine Principal 2eme Classe	34	1	1	Bibliothèque municipale
	TOTAL	28	28	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1 octobre 2018.

<u>04-09-2018-05</u>: Conventions de mises à disposition pour activités périscolaires (locaux et agents)

Mme LOUIS présente à l'assemblée le nouveau fonctionnement des activités périscolaires. Elle rappelle notamment :

- > Que la scolarité s'organise désormais sur 4 jours
- > Que les horaires de classe sont désormais de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15
- > Que dans le cadre du P.E.D.T. Intercommunal, l'ancienne Garderie communale est remplacée par des activités périscolaires organisées et mises en place par la communauté de communes du Pays foyen.

- > Que ces activités périscolaires (sportives, culturelles, aide aux devoirs,...) sont proposées aux mêmes horaires que l'ancienne garderie, à savoir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (en dehors des vacances scolaires) de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.
- > Que ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la fréquentation (notamment en ce qui concerne le créneau de 18h à 18h30).
- > Que les tarifs proposés pour participer à ces activités sont globalement inférieurs aux tarifs de l'ancienne garderie. De plus, ils tiennent compte d'une modulation en fonction du quotient familial.
- > Que ces activités seront toujours proposées dans le cadre de l'école ou du terrain multisport attenant.
- > Que la communauté de communes pour une partie de l'encadrement a demandé la mise à disposition de deux agents de la collectivité.

Dans ce contexte, Madame Louis explique qu'il est donc nécessaire de passer des conventions avec la Communauté de communes tant pour la mise à disposition du personnel que celle des locaux et terrains d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider ce nouveau fonctionnement

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et notamment les conventions avec la Communauté de communes du Pays foyen.

04~09~2018~06: Indemnité de fonction

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la création des nouveaux cantons en 2015, il n'a pas sollicité la majoration de 15% de ses indemnités de fonction prévue par la loi et applicable à notre commune en raison de son statut de bureau centralisateur (Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015).

Dans le contexte actuel, Monsieur le Maire demande l'attribution de cette majoration prévue par la loi.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du Maire et des adjoints actuellement en vigueur ont été définies par la délibération 28-03-2014-04 du 28 mars 2014.

La présente délibération ne modifie pas le taux des indemnités de fonctions attribuées au Maire et aux Adjoints. L'enveloppe budgétaire maximale pouvant être allouée aux indemnités des élus est respectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix moins une (Monsieur REIX s'abstient) de :

- > Tenir compte, pour la fixation des indemnités de fonctions individuelles du Maire de la majoration de 15% applicable à notre commune en raison de son statut de bureau centralisateur.
- > Demander l'application de cette décision à compter du 1^{ier} septembre 2018.

04-09-2018-07: Collecte des ordures ménagères - RPQS

M. LA SALMONIE présente la synthèse du rapport annuel reprenant les chiffres clés de l'USTOM pour l'année 2017.

Quelques remarques sont reprises et débattues au sein du Conseil Municipal et notamment :

- Le coût important du tri sélectif lié à l'incapacité actuelle du centre de tri d'être habilité à trier certains types d'emballages. Il semble que l'USTOM envisage une évolution à ce niveau-là mais le projet est important et risque de concerner plusieurs syndicats.
- Les moyennes de tri restent insuffisantes. Encore trop de personnes ne trient pas suffisamment.
- La mise en place de séances pédagogiques à destination des enfants des écoles afin de les sensibiliser sur le tri sélectif.
- La possibilité d'avoir des sacs supplémentaires (que l'on peut acquérir auprès de la déchèterie) en cas de surconsommation occasionnelle.
- Les problèmes de délais trop importants entre le signalement d'un point de collecte plein (verre, carton) et l'intervention réelle de l'entreprise COVED qui est chargée de venir les collecter.
- Les problèmes de gouvernance du syndicat liés à des quorums difficilement atteints lors des assemblées.
- L'existence de résultats concrets comme la réduction de 28% des déchets enfouis

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport de synthèse qui est consultable et téléchargeable par le public sur le site internet du syndicat : www.ustom.fr

04-09-2018-08: Collecte des ordures ménagères – Demande de mensualisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs administrés souhaiteraient que l'USTOM envisage la mensualisation de la redevance incitative comme cela était pratiqué par le passé lors du recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

M. REGNER répond que cette possibilité est étudiée mais semble poser des problèmes techniques qui sont encore complexes à résoudre à l'heure actuelle. Cependant il précise que les personnes peuvent s'adresser à la trésorerie pour payer cette redevance en deux, trois ou quatre fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Maire de transmettre ces informations à l'USTOM afin qu'elles soient prises en compte.

<u>04-09-2018-09</u>: Collecte des ordures ménagères – Avenant au règlement de collecte municipal des végétaux et encombrants.

Mme PENISSON expose à l'assemblée les difficultés rencontrées récemment concernant la collecte des encombrants et déchets verts par les services techniques communaux.

En effet, désormais les services communaux sont limités par l'USTOM à un volume de 3 m³ par dépôt. Tout excédent devant être détourné vers le centre de Massugas.

Face à l'augmentation des demandes tant en terme de nombre que de volume par personnes, les services techniques se sont retrouvés dans l'obligation de faire plusieurs dépôts à Massugas.

Compte tenu du travail et des effectifs des services techniques cela implique une mobilisation et des coûts incompatibles avec la gestion actuelle des ressources humaines et le budget de la commune. Il convient donc de revoir ce fonctionnement.

Mme PENISSON rappelle les principales règles de fonctionnement actuelles qui ont été définies par une délibération du 30 novembre 2016 :

- Il est nécessaire de s'inscrire auprès du secrétariat de la Mairie.
- ➤ Le montant forfaitaire d'un ramassage est fixé à 5 €
- Les tournées se font au rythme d'une fois tous les quinze jours, en général le jeudi
- Le service est strictement réservé aux personnes qui ne disposent pas, elles-mêmes ou dans leur entourage, de la possibilité d'apporter les encombrants ou végétaux à la déchèterie.
- Les déchets verts doivent être mis en fagots ou en sacs.
- Les personnes qui font appel à un professionnel pour l'entretien de leur jardin ne peuvent pas utiliser ce service.

La commune se réserve le droit de refuser ce service à toute personne qui ne respecterait pas ces règles.

Afin de réguler le service, Mme PENISSON propose de rajouter les règles suivantes :

- Concernant les déchets verts, chaque ramassage ne pourra excéder cinq sacs (capacité maximale de 100 litres) ou fagots (de taille équivalente).
- Les inscriptions se feront par ordre d'appel et à concurrence d'un volume total évalué à 3 m³ pour l'ensemble des personnes inscrites. Passé cette limite, les pétitionnaires seront informés que leur demande ne pourra être traitée que lors du ramassage suivant (soit quinze jours après en moyenne).
- Concernant les encombrants, l'inscription ne sera pas systématique. Elle devra être confirmée, après évaluation par le responsable des services techniques, en fonction du volume prévu pour la prochaine collecte. Comme pour les déchets verts, en cas d'impossibilité, le ramassage sera reporté à une date ultérieure et le pétitionnaire en sera prévenu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve ce nouveau règlement à l'unanimité des membres présents et demande à M. le Maire de faire le nécessaire à sa mise en application dès le 20 septembre 2018, date de la prochaine collecte.

<u>04-09-2018-10</u>: Adoption du rapport de la CLECT du Pays Foyen suite au transfert de <u>la compétence GEMAPI et des contributions aux SDIS</u>

Monsieur REGNER donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mai 2018, et rappelle qu'en application des textes en vigueur, ce rapport doit faire l'objet d'un examen en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- > Approuve le rapport de la CLECT lié au transfert des compétences GEMAPI et contributions aux SDIS Gironde et Dordogne
- > Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

04-09-2018-11: Avenants de convention de mise à disposition de salles communales

Monsieur REIX fait part à l'assemblée de plusieurs demandes de modifications concernant la mise à disposition des salles communales :

- ➤ L'association Savate Multi-boxes Pays Foyen souhaite réduire son temps de présence de 3h actuellement à seulement 1h30 le Lundi de 17h à 18h30 à la salle Jacques PREVERT. Monsieur REIX propose de modifier le loyer bimestriel actuel de 193 € en appliquant le nouveau tarif de 96 €.
- ➤ L'association Ste Foy Gym donne des cours de danse et elle souhaiterait donner une heure supplémentaire de cours le vendredi de 10h à 11h à la salle Jacques Prévert. Monsieur REIX propose de modifier le loyer bimestriel actuel de 263 € en appliquant le nouveau tarif de 324 €.
- > Mme NOLOT Nathalie qui loue un bureau à l'étage du bâtiment communal du 52 rue Onésime Reclus souhaite le libérer le plus tôt possible pour des raisons de trésorerie. La convention prévoit normalement un préavis de deux mois. Elle sollicite cependant, compte tenu des circonstances, la possibilité de réduire ce délai à un mois. Soit au 30 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ➤ D'approuver les propositions de changements de tarifs de locations de salles communales pour l'association Savate Multi-boxes Pays Foyen et l'association Ste Foy Gym qui sont donc applicables à compter du bimestre de septembre-octobre 2018.
- ➤ D'accepter la réduction du délai de préavis de Mme Nolot, acceptant ainsi son départ au30 septembre 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à ces affaires.

04-09-2018-12: Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires.

Mme LOUIS rappelle à l'assemblée que dans le cadre du nouveau fonctionnement des activités périscolaires, la garderie municipale prend fin au profit d'activités périscolaires intercommunales. Il convient donc de modifier le règlement intérieur des services périscolaires communaux et d'en supprimer toute référence à la garderie.

S'agissant d'une simple formalité qui ne modifie pas le reste du règlement concernant le restaurant et le transport scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle version du règlement intérieur des services périscolaires en vigueur à compter de cette rentrée de septembre.

04~09~2018 ~13: Vente du Hangar communal du Chemin du Luc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du Conseil Municipal du 19 juin 2018 et concernant l'éventuelle vente au Département (UNITE D'AMENAGEMENT DE BERGERAC) d'un Hangar situé près du cimetière.

Le Conseil Municipal s'était alors prononcé favorablement à cette éventualité sous deux réserves :

- ~ qu'une évaluation soit faite sur les capacités à stocker ailleurs les matériels communaux qui y sont actuellement entreposés.
 - qu'une éventuelle évaluation des domaines soit réalisée sur la valeur de ce bien.

Monsieur REIX, informe l'assemblée qu'il a reçu l'avis des domaines sur le bien concerné. La valeur vénale du bien est estimée à 8000,00 € (Hors taxes et droits d'enregistrement) - marge d'appréciation de 5% - par les services de l'état.

De plus, il précise qu'après étude des services techniques, il n'est pas possible d'envisager à l'heure actuelle la possibilité de pouvoir stocker ailleurs les matériels communaux qui y sont entreposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renoncer à cette vente dans les conditions actuelles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. BORDE s'interroge sur l'utilisation parfois abusive de la borne d'eau réservée aux Camping-cars. Mme PENISSON explique que suite à des surconsommations anciennes, les modalités de collecte de l'eau ont été adaptées (robinet poussoir temporisé) afin d'éviter ce genre de désagrément. De plus les consommations d'eau sont régulièrement contrôlées. Cependant une nouvelle réflexion sur l'aire et les conditions d'accueil des Camping-cars sur la commune peut être envisagée en vue de la réactualisation de son règlement de fonctionnement.

La séance est levée à 22h55